



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Mardi 8 Février 2022  
à Chauny

**Le Président** : Cédric IBATICI

**Membres** : Laurent MINETTE et Dominique BLONDELLE

---

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

**RAPPEL** : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,  
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

**ATTENTION** : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

**IMPORTANT** : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'appel affaires générales du District commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'appel affaires générales du District commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

## **ARRETE MUNICIPAL**

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être transmis le Vendredi avant 16 Heures au District.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

\*\*\*\*\*

## RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

**N° 53195.1 – ST QUENTIN PORTUGAIS 3 / LESDINS FC 2 du 06/02/2022 comptant pour La coupe Jean marie FROMENT.**

Réclamation de Saint Quentin Portugais

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés sont fondés

Constate la participation d'1 équipier « A » du 19/12/2021 du FC LESDINS en équipe « B » ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à LESDINS FC 2 pour qualifier le ST QUENTIN PORTUGAIS 3 sur le score de 3 buts à 0
- Rembourse le club du ST QUENTIN PORTUGAIS et porte les droits au compte du club fautif : LESDINS FC

**N° 52408.1 – FRIERES FC 1 / CHAUNY US 2 du 05/02/2022 comptant pour l'échiquier U15 journée 6**

Réclamation du FC FRIERES

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **IBATICI Cédric**